

Déclaration d'une liaison par autocar ≤ 100 km

Partie 1 : Éléments obligatoires (publiés sur le site de l'Arafer)

Identification de l'entité effectuant la déclaration	
Nom de l'entreprise	Flixbus France SARL
Raison sociale de l'entreprise	Flixbus France SARL
Preuve de l'inscription au registre mentionné à l'article L. 3113-1 du code des transports ¹	Licence Communautaire (pièce jointe)
Département d'établissement de l'entreprise	92 Hauts de Seine

Liaison déclarée	
<p>S'il s'agit d'une modification d'une déclaration existante, indiquer le n° de la déclaration modifiée (par exemple D2017-xxx) et les modifications apportées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Placés commercialisés en sus du volume initialement déclaré • Placés commercialisés à des horaires s'écartant de plus d'1/2 heure de ceux initialement déclarés • Diminution de temps de parcours d'au moins 10% • Modification du point d'arrêt à l'origine ou à la destination initialement déclarés 	<p>Annule et remplace la déclaration 2016 - 099</p> <p>NON</p> <p>OUI</p> <p>NON</p> <p>NON</p>
<p>Origine² de la liaison</p> <p><i>(adresse précise du point d'arrêt, n°, rue, commune, coordonnées GPS au format décimal)</i></p>	<p>2 Rue Sigismond Ropartz, 22200 Guingamp 48.558297-3.149072</p>
<p>Destination³ de la liaison</p> <p><i>(adresse précise du point d'arrêt, n°, rue, commune, coordonnées GPS au format décimal)</i></p>	<p>Place Rol Tanguy, 29600 Morlaix 48.577534 -3.833038</p>

¹ « Les entreprises de transports public de personnes établies sur le territoire national doivent être inscrites à un registre tenu par les autorités de l'Etat dans les conditions prévues par l'article L. 1421-1. L'inscription à ce registre peut être subordonnée à des conditions d'établissement, d'honorabilité professionnelle, de capacité financière et de capacité professionnelle selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat »

² Extrémité 1 de la liaison concernée

³ Extrémité 2 de la liaison concernée

Itinéraire(s) envisagé(s)	Pièce(s) jointe(s) : n°1 Nom(s) du(des) fichier(s) : PJ 1 Itinéraire Guingamp - Morlaix
Temps de parcours <small>(en heures et minutes)</small>	50 minutes
Fréquence et volume maximal de places proposées à la vente, pour chaque horaire	Pièce(s) jointe(s) : n°2 Nom(s) du(des) fichier(s) : PJ 2 Fréquence Guingamp - Morlaix

Pièce jointe n°1

Tronçon Guingamp - Morlaix

Itinéraire envisagé Guingamp - Morlaix



Piece jointe n°2

Tronçon de Guingamp - Morlaix

Fréquence hebdomadaire

14 passages hebdomadaires

Lundi	17:55	8:55
Mardi	17:55	8:55
Mercredi	17:55	8:55
Jeudi	17:55	8:55
Vendredi	17:55	8:55
Samedi	17:55	8:55
Dimanche	17:55	14:55
Offre par trajet	53 places	53 places